

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

2^e avis

À sa séance du 9 mars 2016, le comité exécutif a approuvé la description des immeubles suivants afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

les lots 2 698 696, 2 698 723, 2 698 724, 2 698 725 et 2 698 726 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par l'avenue Saint-Charles, la rue Sauvé Est, la rue Saint-Hubert et la rue Prieur Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (CE16 0373)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le deuxième de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 24 mars 2016

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**